

ERF Calais - 1979

• Décision 19, p. 53-54 – Flagrant délit et loi anti-casseurs

Le Synode est inquiet des conditions dans lesquelles ont été arrêtés, interrogés et jugés en audience de flagrant délit, les 2, 3 et 4 avril, un certain nombre de jeunes, à l'occasion de la manifestation des sidérurgistes à Paris le 23 mars.

Il semble au Synode que la juxtaposition de la loi anti-casseurs (n°314 du Code Pénal) et de la jurisprudence de flagrant délit actuellement pratiquée est un risque grave d'injustice.

Même si on n'est pas en présence d'incitations provocatrices, le Synode déclare intolérable que des jeunes, dont la culpabilité ne paraît pas évidente, paient de plusieurs mois, voire d'années de prison, le prix d'une politique d'intimidation sans doute dictée par le souci de réprimer les désordres, mais marquée d'injustice.

Le Synode partage l'inquiétude générale devant les manifestations de violence gratuite mais affirme que ce ne sont pas des sanctions de cet ordre qui les arrêteront. On risque d'enfermer des jeunes et des moins jeunes dans le monde marginal de la violence, de la vengeance et du désespoir. Ce n'est qu'en abordant les causes profondes de l'explosion actuelle de violence qu'on peut espérer retrouver des modes moins désordonnés d'expression.